

ENBRIDGE INCOME FUND

États financiers consolidés

31 décembre 2007

Le 4 février 2008

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux porteurs de parts d'Enbridge Income Fund

Nous avons vérifié les bilans consolidés d'Enbridge Income Fund (le « fonds ») aux 31 décembre 2007 et 2006, ainsi que les états consolidés des résultats, du résultat étendu, des capitaux propres et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière d'Enbridge Income Fund aux 31 décembre 2007 et 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

« signé » PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés
Calgary (Alberta)

ENBRIDGE INCOME FUND
ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

(en millions de dollars, sauf les montants par part)

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006
Produits	270,8	254,4
Charges		
Exploitation et entretien	73,2	61,8
Gestion et administration	4,8	4,3
Amortissement	81,8	78,5
	159,8	144,6
	111,0	109,8
Autres produits et charges	1,2	1,0
Charge d'intérêts (note 12)	(61,8)	(60,1)
Distributions à l'égard des parts privilégiées d'ECT (note 13)	(36,5)	(35,2)
	13,9	15,5
Économie d'impôts sur les bénéfices (note 17)	7,2	19,8
Bénéfice	21,1	35,3
Bénéfice de base et bénéfice dilué par part de fiducie (note 15)	0,61	1,02

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ENBRIDGE INCOME FUND
ÉTATS CONSOLIDÉS DES CAPITAUX PROPRES

(en millions de dollars)

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006
Parts de fiducie	333,4	333,4
Déficit au début de l'exercice	(36,1)	(39,3)
Bénéfice	21,1	35,3
Distributions à l'égard des parts de fiducie ordinaires et subordonnées	(33,1)	(32,1)
Déficit à la fin de l'exercice	(48,1)	(36,1)
Cumul des autres éléments du résultat étendu au début de l'exercice	–	–
Incidence cumulative du changement de conventions comptables (note 3)	(6,1)	–
Autres éléments du résultat étendu	(0,1)	–
Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de l'exercice	(6,2)	–
Total des capitaux propres	279,1	297,3

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ENBRIDGE INCOME FUND
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU

(en millions de dollars)

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006
Bénéfice	21,1	35,3
Autres éléments du résultat étendu		
Modification de la juste valeur non réalisée sur les couvertures de flux de trésorerie, déduction faite des impôts	(0,4)	–
Reclassement dans le bénéfice des pertes réalisées sur les couvertures de flux de trésorerie	0,3	–
	(0,1)	–
Résultat étendu	21,0	35,3

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ENBRIDGE INCOME FUND
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions de dollars)

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Bénéfice	21,1	35,3
Charges (crédits) sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement	81,8	78,5
Amortissement des frais de financement reportés	1,6	1,8
Amortissement de l'augmentation de la juste valeur de la dette	(5,1)	(5,2)
Impôts futurs	(9,1)	(20,2)
Autres	(1,2)	–
Variation des actifs et des passifs d'exploitation		
Variation des comptes débiteurs et autres créances	(5,3)	6,6
Variation des comptes créditeurs et charges à payer	16,5	7,0
Variation des montants reportés et autres actifs	(19,0)	(20,9)
Variation des passifs à long terme	(0,7)	3,6
	80,6	86,5
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'actifs éoliens (note 6)	–	(42,1)
Nouvelles immobilisations corporelles	(55,4)	(32,8)
Variation du montant à payer au titre de la construction	(9,6)	(4,6)
Placement dans du papier commercial adossé à des actifs (note 7)	(6,2)	–
	(71,2)	(79,5)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Variation nette de la facilité de crédit à long terme	29,5	58,0
Variation nette de la facilité de crédit à long terme sans droit de recours	17,6	1,3
Versements sur la dette à long terme sans droit de recours	(26,1)	(27,9)
Distributions sur les parts de fiducie ordinaires et subordonnées (note 15)	(33,1)	(32,1)
	(12,1)	(0,7)
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents	(2,7)	6,3
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	17,4	11,1
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	14,7	17,4
Trésorerie et équivalents	12,3	13,4
Trésorerie et équivalents en fiducie	2,4	4,0
	14,7	17,4

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ENBRIDGE INCOME FUND
BILANS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars)

31 décembre	2007	2006
Actifs		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents	14,7	17,4
Comptes débiteurs et autres créances	32,8	27,5
	47,5	44,9
Immobilisations corporelles (note 8)	1 329,0	1 349,0
Actifs incorporels (note 9)	96,4	101,9
Écarts d'acquisition	308,1	308,1
Montants reportés et autres actifs (note 7)	75,0	60,3
Impôts futurs (note 17)	2,8	3,1
	1 858,8	1 867,3
Passifs et capitaux propres		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	39,6	32,0
Distributions à payer	2,8	2,8
Partie à court terme de la dette à long terme sans droit de recours (note 11)	28,7	26,1
	71,1	60,9
Dette à long terme (note 10)	284,2	259,0
Dette à long terme sans droit de recours (note 11)	761,1	781,3
Parts privilégiées d'ECT (note 13)	380,2	380,2
Passifs à long terme	11,0	4,8
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 14)	7,9	7,9
Impôts futurs (note 17)	64,2	75,9
	1 579,7	1 570,0
Capitaux propres		
Parts de fiducie (note 15)	333,4	333,4
Déficit	(48,1)	(36,1)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(6,2)	–
	279,1	297,3
	1 858,8	1 867,3

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvé par les fiduciaires d'Enbridge Commercial Trust au nom d'Enbridge Income Fund,

(signé) « Catherine M. Best »
Fiduciaire

(signé) « Richard H. Auchinleck »
Fiduciaire

ENBRIDGE INCOME FUND

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. NATURE ET DESCRIPTION DU FONDS

Enbridge Income Fund (le « fonds ») est une fiducie à capital variable sans personnalité morale établie aux termes d'une convention de fiducie en vertu des lois de la province d'Alberta. Le fonds est entré en exploitation le 30 juin 2003 et il est administré par Enbridge Management Services Inc. (« EMSI »), filiale en propriété exclusive d'Enbridge Inc. (« Enbridge »). EMSI agit également à titre de gérant d'Enbridge Commercial Trust (« ECT »), filiale du fonds.

Le fonds exerce ses activités dans trois secteurs d'exploitation, à savoir Alliance Canada, le réseau de la Saskatchewan et le secteur Énergie verte. Ces secteurs constituent des unités fonctionnelles stratégiques établies par la direction dans un contexte de prestation de services permettant d'évaluer le rendement de l'exploitation et d'atteindre les buts visés par le fonds à long terme.

Alliance Canada

Alliance Canada représente la participation de 50 % du fonds dans le tronçon canadien d'une longueur de 3 000 kilomètres (« km ») du réseau d'Alliance. Le réseau d'Alliance, qui comprend Alliance Canada et Alliance US, achemine du gaz naturel provenant de zones de production du nord-ouest de l'Alberta et du nord-est de la Colombie-Britannique vers des points de livraison situés près de Chicago, en Illinois. Le tronçon canadien comprend le réseau de gazoducs haute pression d'Alliance sur une distance de quelque 1 560 km, ses canalisations latérales, qui servent à relier la canalisation principale à un certain nombre de points de réception en amont, ainsi que les infrastructures connexes.

Réseau de la Saskatchewan

Le réseau de la Saskatchewan est un regroupement de quatre réseaux d'oléoducs servant au transport de liquides et de pétrole brut : le réseau de collecte de la Saskatchewan et les réseaux pipeliniers de Westspur, de Weyburn et de Virden. Ces réseaux s'étendent sur 296 km le long de la canalisation principale et sur 1 900 km à l'égard des canalisations de collecte. Les capacités vont de 37 000 barils de pétrole par jour (« b/j ») à 190 000 b/j.

Énergie verte

Les participations de 33 % et de 50 % du fonds dans trois projets éoliens de la Saskatchewan et du sud de l'Alberta constituent une partie du secteur Énergie verte. Ensemble, ces projets éoliens sont en mesure de produire 71 mégawatts (« MW ») d'électricité. Le secteur comprend également la participation de 50 % du fonds dans NRGreen, qui met en valeur et exploite des installations de production d'énergie au moyen de la récupération de chaleur résiduelle, surtout en Saskatchewan, le long du pipeline d'Alliance. Ces installations transforment la chaleur résiduelle en électricité, qui est ensuite vendue selon les modalités prévues à des contrats d'achat d'électricité à long terme.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers consolidés du fonds ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada. Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en dollars canadiens. Afin de dresser les états financiers selon les PCGR, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre de l'actif et du passif, des produits et des charges, ainsi que sur les

informations à fournir dans les états financiers à l'égard des actifs et des passifs éventuels. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Mode de présentation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes du fonds et ceux de ses filiales ainsi que la quote-part qui lui revient des comptes de ses coentreprises.

Réglementation

Alliance Canada et l'ensemble des réseaux constituant le réseau de la Saskatchewan sont assujettis à la réglementation de divers organismes, notamment l'Office national de l'énergie (« ONÉ »), Saskatchewan Industry and Resources (« SIR ») ainsi que Sciences, Technologie, Énergie et Mines Manitoba (« STEMM »). Les organismes de réglementation régissent des aspects comme la construction, la tarification et les ententes de tarification avec les clients. Afin de tenir compte de l'incidence économique des mesures prises par un organisme de réglementation, il se peut que le moment choisi pour constater certains produits et certaines charges dans le cadre des activités menées diffère de celui qui aurait autrement été prévu aux termes des PCGR pour des entités dont les tarifs ne sont pas réglementés.

Les actifs réglementaires correspondent aux montants que la société prévoit recouvrer des clients au cours de périodes futures par la voie des tarifs. Les passifs réglementaires correspondent aux montants que la société prévoit rembourser aux clients par la voie des tarifs. En l'absence de tarifs réglementés, le fonds ne constaterait pas les actifs ou les passifs réglementaires. L'incidence sur les résultats devrait être constatée pendant l'exercice au cours duquel les charges sont engagées ou les produits sont gagnés. Les actifs réglementaires à long terme sont inscrits au poste « Montants reportés et autres actifs » du bilan consolidé, alors que les actifs réglementaires à court terme sont inscrits au poste « Comptes débiteurs et autres créances ». Les passifs réglementaires sont inscrits au poste « Comptes créditeurs et charges à payer ».

La provision pour les fonds utilisés durant la construction est prise en compte dans le coût des immobilisations corporelles et elle est amortie sur les périodes futures comme partie intégrante du coût total de l'actif correspondant. Cette provision comprend non seulement une composante intérêts, mais aussi une composante liée au coût des capitaux propres si elle est approuvée par l'organisme de réglementation. Si les tarifs n'étaient pas réglementés, le fonds ne capitaliserait que la composante intérêts. Par conséquent, la composante capitaux propres capitalisée, le bénéfice correspondant constaté pour la période de la construction et l'amortissement subséquent ne seraient pas constatés par le fonds.

Certains organismes de réglementation prescrivent, pour la comptabilisation des immobilisations corporelles, la méthode du regroupement pour des actifs de même nature, ayant une durée de vie utile et d'autres caractéristiques similaires. Ces actifs sont alors regroupés et amortis comme un ensemble d'actifs. Lorsque ces actifs sont mis hors service ou autrement cédés, les gains et les pertes ne sont pas pris en compte dans les produits, mais ils sont comptabilisés à titre d'ajustement de l'amortissement cumulé. Les entités non assujetties à la réglementation des tarifs radient la valeur comptable nette de l'actif mis hors service et constatent les gains ou les pertes correspondants en résultat.

Constataion des produits

Dans le cas des entreprises dont les tarifs ne sont pas réglementés, les produits sont inscrits lorsque les produits ont été livrés ou les services fournis. La livraison ou la prestation de services n'a lieu que si un contrat de vente précisant les volumes de livraison ou les services requis de même que les prix de vente a été conclu. La solvabilité des clients est évaluée avant la signature du contrat. Cependant, certaines activités sont réglementées et, par conséquent, il

peut arriver que les produits constatés ne correspondent pas aux droits en trésorerie reçus ou aux montants facturés, ce qui donne lieu à la comptabilisation d'actifs et de passifs réglementaires.

Les produits du réseau de collecte de la Saskatchewan et du réseau de Westspur, faisant tous deux partie du réseau de la Saskatchewan, au même titre que ceux d'Alliance Canada, suivent le modèle du coût du service. Par conséquent, les produits comprennent des montants liés à des charges constatées dans les états financiers qui sont censées être recouvrées des expéditeurs au moyen des droits futurs. Les produits sont constatés pendant une période donnée au titre des droits reçus en fonction du montant des frais engagés. Les écarts entre les produits tirés du transport constatés et les droits réellement perçus donnent lieu à des soldes débiteurs ou créditeurs réglementaires.

Instruments financiers

Le fonds classe les actifs à titre d'actifs détenus à des fins de transaction, d'actifs détenus jusqu'à leur échéance, de prêts ou créances ou encore d'actifs disponibles à la vente. Le fonds classe les passifs financiers à titre de passifs détenus à des fins de transaction ou d'autres passifs financiers.

Les actifs et les passifs financiers qui sont « détenus à des fins de transaction » sont évalués à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant portées aux résultats, sauf pour les instruments dérivés qui sont désignés et reconnus comme des instruments de couverture efficaces, dont la juste valeur est constatée dans les autres éléments du résultat étendu.

Les actifs financiers qui seront « disponibles à la vente » sont évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant portées aux autres éléments du résultat étendu. Les actifs financiers qui sont « détenus jusqu'à leur échéance » ou qui sont des « prêts et créances », de même que les passifs financiers qui sont d'« autres passifs financiers », sont évalués au coût après amortissement au moyen de la méthode des intérêts effectifs.

La trésorerie et les équivalents sont désignés comme étant « détenus à des fins de transaction » et sont évalués à la valeur comptable, qui correspond approximativement à la juste valeur, en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments. Les comptes débiteurs et autres créances sont désignés comme des « prêts et créances ». Les comptes créditeurs et charges à payer, les distributions à payer, la dette à long terme, la dette à long terme sans droit de recours et les parts privilégiées d'ECT sont désignés comme d'« autres passifs financiers ».

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont des coûts supplémentaires directement liés à l'acquisition d'un actif financier ou à l'émission d'un passif financier. Le fonds engage des coûts de transaction principalement pour l'émission de titres de créance et les classe avec la dette connexe. Ces coûts sont amortis selon la méthode des intérêts effectifs, sur la durée de la dette connexe.

Couvertures

De temps à autre, le fonds a recours à des instruments financiers dérivés et à des instruments financiers non dérivés pour gérer les variations du prix des produits de base et des taux d'intérêt. Facultative, la comptabilité de couverture exige du fonds de continuellement documenter les relations de couverture et de vérifier l'efficacité des éléments de couverture à compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sous-jacent. Le fonds présente les incidences des éléments de couverture sur le bénéfice et les flux de trésorerie avec les opérations couvertes.

Couvertures des flux de trésorerie

Le fonds a recours à des couvertures des flux de trésorerie pour gérer les variations du prix de l'électricité et des taux d'intérêt. La partie efficace des variations de la juste valeur d'un instrument de couverture des flux de trésorerie est inscrite dans les autres éléments du résultat étendu et

reclassée dans l'état des résultats lorsque l'élément couvert a une incidence sur le bénéfice. Toute inefficacité des couvertures est constatée dans le bénéfice de la période en cause avec l'élément couvert.

Si un instrument dérivé désigné comme couverture des flux de trésorerie à des fins comptables cesse d'être efficace ou s'il est résilié, la comptabilité de couverture prend fin et les gains et les pertes à cette date sont reportés dans les autres éléments du résultat étendu et constatés au moment de l'opération connexe. S'il devient improbable qu'une opération de couverture prévue se réalise, les gains ou les pertes sont immédiatement constatés en résultat. Les gains ou les pertes subséquents attribuables à des instruments dérivés inefficaces sont portés aux résultats de la période au cours de laquelle ils surviennent avec l'élément couvert.

Le fonds ne se sert pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives. Cependant, si un instrument dérivé ne constitue pas une couverture efficace à des fins comptables ou n'est pas désigné en tant qu'élément de couverture, les variations de la juste valeur sont portées aux résultats de la période en cause.

Impôts sur les bénéfices

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* actuellement en vigueur, le fonds et ECT, en leur qualité de fiducies, ne sont pas assujettis au paiement d'impôts sur les bénéfices dans la mesure où les bénéfices et les gains en capital imposables sont versés ou payables aux porteurs de parts. En outre, le fonds et ECT sont tous deux engagés par contrat à distribuer aux porteurs de parts, dans leur intégralité ou presque, l'ensemble des bénéfices et des gains en capital imposables. Toutefois, certaines filiales peuvent être imposées et, dans les présents états financiers consolidés, il a été tenu compte des impôts applicables sur les bénéfices ainsi que sur le capital.

Pour les activités non réglementées, la société utilise la méthode axée sur le bilan. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont constatés selon les écarts temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont mesurés au taux d'imposition qui est prévu s'appliquer au moment de la résorption des écarts.

Les activités réglementées du fonds recouvrent leur charge d'impôts d'après la méthode des impôts exigibles lorsque le prescrivent les organismes de réglementation ou des ententes de tarification assujetties à l'approbation de ces organismes. Ainsi, les tarifs ne comprennent aucune économie d'impôts futurs relatifs à des écarts temporaires et le fonds ne comptabilise ni actifs ni passifs d'impôts futurs à l'égard de ces écarts. Le fonds prévoit que tous les impôts futurs seront recouverts au moyen de la tarification lorsqu'ils deviendront exigibles.

Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents sont comptabilisés à la juste valeur et ils comprennent les dépôts à court terme dont les échéances, à l'achat, sont d'au plus trois mois.

Immobilisations corporelles

Les dépenses en immobilisations à des fins d'amélioration, qu'il s'agisse notamment d'élargissements de la capacité ou d'agrandissements, ainsi que les dépenses en immobilisations à des fins d'entretien, entre autres pour de grands travaux de rénovation ou de mise en valeur, sont capitalisées au coût et le début de la période d'amortissement correspond à l'entrée en service de l'actif. Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les immobilisations corporelles sont généralement amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimative des actifs à compter du moment où l'actif correspondant est mis en service. L'amortissement des pipelines en service du réseau de la Saskatchewan est établi en fonction de l'unité de production. Le contenu des canalisations n'est pas amorti.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels regroupent les contrats acquis de service de transport (« CST ») à long terme sur le réseau d'Alliance Canada signés par des expéditeurs, ainsi que les ententes d'encouragement à la production signées dans le cadre des projets éoliens Magrath et Chin Chute. Ces actifs sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée prévue des ententes.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'excédent du prix d'achat d'une entreprise sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis. L'écart d'acquisition n'est pas amorti, mais il est soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an et, si une dépréciation est décelée, la valeur est ramenée à la juste valeur.

Montants reportés

Les montants reportés et les autres actifs comprennent les coûts dont le recouvrement a été autorisé ou devrait être autorisé par des organismes de réglementation au moyen des tarifs futurs.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

La juste valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (« OMHS ») est constatée lorsqu'il est possible d'en faire une estimation raisonnable. La juste valeur, qui avoisine le coût qu'une tierce partie imputerait pour effectuer le travail requis afin de mettre les immobilisations hors service, est constatée à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs. Les OMHS sont ajoutées à la valeur comptable de l'actif connexe et amorties sur la durée de vie utile de l'actif. Le passif augmente avec le passage du temps, un montant correspondant étant porté aux résultats, et il diminue en fonction des frais réellement engagés pour la mise hors service des immobilisations et la remise en état des lieux. Les estimations du fonds pour ce qui est des coûts de mise hors service pourraient varier en raison de changements dans le calendrier prévu, des estimations des coûts et des exigences réglementaires.

Même s'il existe une obligation juridique à l'égard des coûts associés à la mise hors service du pipeline d'Alliance Canada, la juste valeur des OMHS ne peut être évaluée au prix d'un effort raisonnable parce que le moment et l'ampleur des sorties d'actifs sont inconnus.

Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été retraités selon la présentation des états financiers de l'exercice écoulé.

3. CHANGEMENT DE CONVENTIONS COMPTABLES

Instrument financiers, résultat étendu et relations de couverture

Le 1^{er} janvier 2007, la société a adopté les chapitres 1530, « Résultat étendu », 3251, « Capitaux propres », 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », ainsi que 3865, « Couvertures », du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »). Conformément aux dispositions transitoires de ces nouvelles normes, ces conventions ont été

adoptées prospectivement et, par conséquent, les données des périodes antérieures n'ont pas été retraitées.

L'adoption des nouvelles normes n'a pas eu d'incidence sur le bénéfice du fonds, ni sur ses flux de trésorerie.

Résultat étendu et capitaux propres

Les nouvelles normes amènent la notion de résultat étendu, qui regroupe le bénéfice et les autres éléments du résultat étendu. Les états financiers consolidés du fonds comprennent maintenant un état du résultat étendu. À l'heure actuelle, les autres éléments du résultat étendu du fonds sont constitués de la partie efficace des variations des gains et des pertes non réalisés en rapport avec les couvertures des flux de trésorerie.

Le fonds présente maintenant un état consolidé des capitaux propres, qui comprend les variations de chaque composante des capitaux propres. Les variations cumulées du résultat étendu sont inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, une composante distincte des capitaux propres. Les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu sont incluses dans l'état consolidé du résultat étendu.

Instruments financiers

Le chapitre 3855 du Manuel de l'ICCA établit des critères de comptabilisation et de mesure pour les instruments financiers. Cette nouvelle norme exige qu'en général, tous les instruments financiers soient constatés à la juste valeur au moment de la constatation initiale. L'évaluation ultérieure variera selon que l'instrument a été classé comme étant « détenu jusqu'à l'échéance », « détenu à des fins de transaction » ou « disponible à la vente » ou encore comme faisant partie des « prêts et créances » au sens du chapitre 3855.

À l'exception de la constatation à leur juste valeur des instruments dérivés, y compris des instruments de couverture, l'évaluation des instruments financiers du fonds n'a pas été modifiée. Les méthodes employées par le fonds pour établir la juste valeur de ses instruments financiers n'ont par ailleurs pas changé par suite de l'adoption de cette norme.

Incidence à l'adoption

Les ajustements effectués le 1^{er} janvier 2007 par suite de l'adoption des nouvelles normes figurent ci-après.

(en millions de dollars canadiens)

Augmentation (diminution)	Actifs	Passifs et capitaux propres
Montants reportés et autres actifs ¹	(10,1)	–
Comptes créditeurs et charges à payer ²	–	1,0
Dette à long terme ¹	–	(5,4)
Dette à long terme sans droit de recours ¹	–	(4,7)
Passifs à long terme ²	–	5,1
Cumul des autres éléments du résultat étendu ²	–	(6,1)
	(10,1)	(10,1)

¹ Le fonds a reclassé des frais de financement reportés non amortis de 10,1 M\$, les faisant passer des montants reportés et autres actifs à la dette à long terme et à la dette à long terme sans droit de recours.

² Le fonds a constaté un passif de 6,1 M\$ à l'égard de pertes non réalisées en rapport avec ses swaps d'achat d'électricité désignés comme couvertures des flux de trésorerie.

Futures modifications de conventions comptables

Informations à fournir concernant le capital et instruments financiers – informations à fournir et présentation

À compter du 1^{er} janvier 2008, le fonds adoptera de nouvelles normes comptables à l'égard des informations à fournir concernant le capital (chapitre 1535 du Manuel de l'ICCA) et des

instruments financiers – informations à fournir et présentation (chapitres 3862 et 3863 du Manuel de l'ICCA).

En application du chapitre 1535, le fonds présentera ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital, des données quantitatives sur les éléments qu'il gère comme étant son capital, le fait qu'il s'est conformé aux exigences externes en matière de capital auxquelles il est soumis et, s'il ne s'est pas conformé aux exigences en question, les conséquences de ce défaut de se conformer aux exigences.

Les nouveaux chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Les obligations d'information ont été modifiées et améliorées, tandis que les obligations de présentation demeurent essentiellement les mêmes. Les nouvelles obligations d'information seront plus vastes en ce qui a trait à l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière du fonds, à la nature et à l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée au cours de la période et à la date de clôture, ainsi qu'à la façon dont l'entité gère ces risques.

Traitement comptable s'appliquant aux activités à tarifs réglementés

En août 2007, le Conseil des normes comptables (« CNC ») du Canada a publié sa décision au sujet des activités à tarifs réglementés. Le CNC a décidé de conserver en grande partie les directives déjà formulées au sujet des activités à tarifs réglementés; toutefois, l'exemption de l'obligation de constater des impôts futurs qui est actuellement prévue au chapitre 3465 du Manuel de l'ICCA, « Impôts sur les bénéfices », ainsi que l'exemption au chapitre 1100 du manuel de l'ICCA, « Principes comptables généralement reconnus » seront éliminées en date du 1^{er} janvier 2009. Le fonds adoptera ces modifications le 1^{er} janvier 2009, ce qui aura principalement pour effet la comptabilisation de passifs d'impôts futurs au bilan, passifs qui seront compensés par des actifs réglementaires d'une valeur égale.

4. INCIDENCE DE LA RÉGLEMENTATION TARIFAIRE SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Information d'ordre général sur la réglementation tarifaire et son incidence du point de vue économique

Alliance Canada

L'ONÉ approuve le mécanisme de tarification fondée sur le coût du service pour le pipeline Alliance. Le mécanisme en question est négocié entre Alliance Canada et les expéditeurs sous contrat. Des ajustements annuels sont apportés aux droits et déposés auprès de l'organisme de réglementation. Les droits comprennent une composante rendement des capitaux propres de 11,26 % (11,25 % en 2006) après impôts et sont établis en fonction d'une composante dette de 70 % et d'une composante capitaux propres de 30 %.

Réseau de la Saskatchewan

Le réseau de collecte de la Saskatchewan et le réseau de Westspur sont respectivement régis par SIR et l'ONÉ. Dans les deux cas, la tarification est établie à l'aide de la méthode fondée sur le coût du service. Les droits peuvent être modifiés de temps à autre en fonction des écarts entre le coût estimatif du service et les frais réels engagés et prévoient un rendement de 6,5 % selon une base tarifaire amortie pour moitié.

Les organismes de réglementation n'examinent ni n'approuvent régulièrement les tarifs établis par les réseaux pipeliniers constituant le réseau de la Saskatchewan. Toutefois, en présence

d'une plainte d'un client, l'organisme de réglementation visé passerait le cas en revue et rendrait une décision sur les tarifs en question.

Risque lié à la réglementation et incertitudes associées au recouvrement ou au règlement

La constatation des actifs et des passifs réglementaires s'appuie sur les actions ou les actions à prévoir de l'organisme de réglementation. Si les mesures prises par les organismes de réglementation diffèrent des attentes du fonds, le moment et le montant du recouvrement ou du règlement des soldes réglementaires pourraient différer considérablement des données inscrites.

Incidences sur les états financiers

Le traitement comptable propre aux activités à tarifs réglementés a donné lieu à la constatation des actifs et des passifs réglementaires qui suivent :

<i>(en millions de dollars)</i>			Période estimative de règlement (en années)	Incidences sur le bénéfice ¹	
31 décembre	2007	2006		2007	2006
Actifs (passifs) réglementaires					
Alliance Canada					
Produits tirés du transport reportés ²	65,6	47,3	18	18,3	17,3
Ajustement des produits tirés du transport ³	-	(0,8)	1	0,8	3,0
Réseau de la Saskatchewan					
Ajustement des produits tirés du transport ³	(0,6)	0,7	1	(1,3)	1,1

¹ Représente l'effet de la réglementation tarifaire sur le bénéfice après impôts.

² Les produits tirés du transport et reportés sont liés à l'écart cumulatif entre la charge d'amortissement calculée selon les PCGR comprise dans les états financiers d'Alliance Canada et la charge d'amortissement comprise dans les droits de transport. Alliance Canada prévoit recouvrer cet écart sur un certain nombre d'années, lorsque les taux d'amortissement établis selon les CST devraient être supérieurs à ceux calculés selon les PCGR, soit à compter de 2011 jusqu'en 2025. Cet actif réglementaire n'est pas inclus dans la base tarifaire.

³ L'ajustement des produits tirés du transport correspond à l'écart cumulatif entre les charges réelles et les charges estimatives incluses dans les tarifs de transport. Pour Alliance Canada, l'ajustement des produits tirés du transport peut être recouvré (remboursé) aux termes des CST conclus avec les expéditeurs, tandis que le réseau de collecte de la Saskatchewan et le réseau de Westspur prévoient recouvrer (rembourser) cet écart au moyen des droits de l'exercice suivant. Les ajustements des produits tirés du transport ne sont pas inclus dans la base tarifaire.

Autres éléments touchés par la réglementation des tarifs

Impôts futurs

En l'absence de traitement comptable s'appliquant aux activités à tarifs réglementés, des passifs d'impôts futurs de 64,6 M\$ (77,4 M\$ en 2006) associés à certains actifs, essentiellement des immobilisations corporelles, auraient été constatés.

Le cumul des passifs d'impôts futurs non constatés de 16,7 M\$ (13,7 M\$ en 2006) a trait aux comptes de reports réglementaires dont il a été fait mention précédemment. En l'absence de traitement comptable s'appliquant aux activités à tarifs réglementés, les reports réglementaires et les passifs d'impôts futurs correspondants ne seraient pas constatés. En raison de ces incidences fiscales, le bénéfice de l'exercice augmenterait de 12,8 M\$ (16,4 M\$ en 2006).

Provision pour les fonds utilisés durant la construction

À ce jour, la composante capitaux propres de 67,3 M\$ (67,3 M\$ en 2006) est incluse dans les immobilisations corporelles.

La méthode de comptabilisation du regroupement prescrite par l'organisme de réglementation d'Alliance Canada ne permet pas d'établir, à l'égard d'actifs précis, la valeur comptable de la composante capitaux propres à l'égard de la provision pour les fonds utilisés durant la construction, ni ses effets sur l'amortissement. De même, il est impossible de calculer ou de quantifier les gains ou les pertes attribuables à la mise hors service d'immobilisations corporelles d'un exercice donné.

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

(en millions de dollars)

Exercice terminé le 31 décembre 2007	Alliance Canada	Réseau de la Saskatchewan	Énergie verte	Activités non sectorielles	Chiffres consolidés
Produits	209,1	54,4	7,3	–	270,8
Exploitation et entretien	(43,5)	(27,4)	(2,3)	–	(73,2)
Gestion et administration	–	–	–	(4,8)	(4,8)
Amortissement	(62,0)	(16,6)	(3,2)	–	(81,8)
	103,6	10,4	1,8	(4,8)	111,0
Autres produits et charges	0,9	(0,3)	0,4	0,2	1,2
Charge d'intérêts	(47,5)	–	–	(14,3)	(61,8)
Distributions à l'égard des parts privilégiées d'ECT	–	–	–	(36,5)	(36,5)
Impôts sur les bénéfices	2,0	9,2	0,4	(4,4)	7,2
Bénéfice	59,0	19,3	2,6	(59,8)	21,1
Écarts d'acquisition	308,1	–	–	–	308,1
Total de l'actif	1 516,3	261,9	78,8	1,8	1 858,8
Dépenses en immobilisations	17,9	21,1	17,2	–	56,2

(en millions de dollars)

Exercice terminé le 31 décembre 2006	Alliance Canada	Réseau de la Saskatchewan	Énergie verte	Activités non sectorielles	Chiffres consolidés
Produits	201,4	51,7	1,3	–	254,4
Exploitation et entretien	(36,0)	(25,4)	(0,4)	–	(61,8)
Gestion et administration	–	–	–	(4,3)	(4,3)
Amortissement	(61,3)	(16,7)	(0,5)	–	(78,5)
	104,1	9,6	0,4	(4,3)	109,8
Autres produits et charges	1,0	(0,3)	0,2	0,1	1,0
Charge d'intérêts	(48,7)	–	–	(11,4)	(60,1)
Distributions à l'égard des parts privilégiées d'ECT	–	–	–	(35,2)	(35,2)
Impôts sur les bénéfices	2,6	17,7	–	(0,5)	19,8
Bénéfice	59,0	27,0	0,6	(51,3)	35,3
Écarts d'acquisition	308,1	–	–	–	308,1
Total de l'actif	1 539,0	255,3	67,2	5,8	1 867,3
Dépenses en immobilisations	10,5	12,2	10,2	–	32,8

6. ACQUISITION

Le 1^{er} octobre 2006, le fonds s'est porté acquéreur des participations d'Enbridge dans trois projets éoliens, soit une participation de 50 % dans le projet SunBridge à Gull Lake, en Saskatchewan, et une participation de 33,3 % dans chacun des projets Magrath et Chin Chute

dans le sud de l'Alberta, en contrepartie de 42,1 M\$. L'acquisition a été financée au moyen de la facilité de crédit en place.

L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Le bénéfice attribuable aux actifs ainsi acquis a été inclus au 1^{er} octobre 2006.

(en millions de dollars)

Exercice terminé le 31 décembre	2006
Juste valeur des actifs et des passifs acquis	
Immobilisations corporelles	41,8
Actifs incorporels	4,0
Fonds de roulement	0,5
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(0,3)
Impôts futurs	(3,9)
	<u>42,1</u>
Prix d'achat	
Trésorerie (comprend l'encaisse acquise de 0,6 M\$)	41,2
Coûts de transaction	0,9
	<u>42,1</u>

Enbridge est une partie apparentée au fonds en raison de la participation de 41,9 % qu'elle y possède et des parts privilégiées d'ECT du fonds qu'elle détient. L'opération a été constatée à la juste valeur et approuvée par les fiduciaires indépendants du fonds après consultation de conseillers financiers, juridiques et techniques indépendants.

En rapport avec l'acquisition, le fonds a conclu un contrat avec Enbridge aux termes duquel cette dernière convient d'acheter tous les crédits de réduction des émissions disponibles découlant de la participation du fonds dans les projets Chin Chute et Magrath pendant une durée initiale de 20 ans, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2026, en contrepartie d'un prix fixe de 5 \$ la tonne établi en fonction d'un taux négocié de conversion des mégawatt-heures produits en tonnes d'émissions réduites, majoré des impôts qui s'appliquent. Toujours en rapport avec l'acquisition, afin d'atténuer l'incertitude associée aux programmes de soutien gouvernementaux, Enbridge a convenu de verser au fonds 10 \$ par mégawatt-heure (« mWh ») d'électricité produite par la participation du fonds dans Chin Chute jusqu'à la remise en vigueur du programme d'Encouragement à la production d'énergie éolienne (« EPÉE ») ou d'un autre programme d'encouragement semblable le remplaçant. Collectivement, ces ententes sont connues sous le nom d'ententes d'encouragement à la production.

7. MONTANTS REPORTÉS ET AUTRES ACTIFS

(en millions de dollars)

31 décembre	2007	2006
Comptes débiteurs réglementaires	65,6	48,0
Frais de financement reportés (note 3)	–	10,1
Autres montants reportés	9,4	2,2
	<u>75,0</u>	<u>60,3</u>

En juillet 2007, Alliance Canada a acquis un placement de 12,4 M\$ dans du papier commercial adossé à des actifs émis par une fiducie de placement structurée (la « fiducie »). Le placement est détenu en fiducie auprès du fiduciaire de garantie d'Alliance Canada et fait partie des provisions au titre du service de la dette à court terme. Compte tenu des problèmes de liquidité sur le marché du papier commercial adossé à des actifs, la fiducie n'a pas été en mesure de recouvrer ce placement à son échéance le 31 août 2007. Puisqu'il n'existe pas de marché en

activité pour le papier commercial adossé à des actifs, le placement a été reclassé dans les autres montants reportés. Le placement continue d'être considéré comme un instrument détenu à des fins de transaction. En raison des incertitudes inhérentes à l'estimation du montant des flux de trésorerie associés à ce placement et au moment de leur constatation, Alliance Canada a utilisé une méthode axée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie pour estimer la juste valeur du placement selon l'information connue la plus à jour. Par conséquent, le fonds a constaté une baisse de 0,4 M\$ de la juste valeur. L'estimation de la juste valeur peut différer de la juste valeur réelle qui sera réalisée. La quote-part de 50 % du fonds du placement est constatée dans les autres montants reportés plus haut.

Le fonds ne prévoit pas que la situation à l'égard du placement dans du papier commercial adossé à des actifs aura d'importantes répercussions sur l'exploitation d'Alliance Canada ni sur sa capacité de répondre aux obligations à venir à l'égard de la dette.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(en millions de dollars)</i>	Taux d'amortissement moyen pondéré	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
31 décembre 2007				
Alliance Canada				
Pipelines en service	4,0 %	1 249,2	(244,8)	1 004,4
Installations	15,0 %	3,2	(2,1)	1,1
Immobilisations de réserve	–	5,6	–	5,6
Autres actifs	31,7 %	10,8	(8,7)	2,1
		1 268,8	(255,6)	1 013,2
Réseau de la Saskatchewan				
Pipelines en service	5,3 %	298,6	(68,8)	229,8
Contenu des canalisations	–	5,3	–	5,3
En construction	–	13,0	–	13,0
		316,9	(68,8)	248,1
Énergie verte				
Matériel et outillage	4,4 %	49,8	(2,9)	46,9
Autres actifs	5,3 %	1,8	(0,2)	1,6
En construction	–	19,2	–	19,2
		70,8	(3,1)	67,7
		1 656,5	(327,5)	1 329,0

<i>(en millions de dollars)</i>	Taux d'amortissement moyen pondéré	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
31 décembre 2006				
Alliance Canada				
Pipelines en service	4,0 %	1 233,5	(189,4)	1 044,1
Installations	15,5 %	2,9	(1,8)	1,1
Immobilisations de réserve	–	5,6	–	5,6
Autres actifs	31,0 %	8,9	(7,4)	1,5
		1 250,9	(198,6)	1 052,3
Réseau de la Saskatchewan				
Pipelines en service	5,7 %	284,3	(53,0)	231,3
Contenu des canalisations	–	5,3	–	5,3
En construction	–	6,9	–	6,9
		296,5	(53,0)	243,5
Énergie verte				
Matériel et outillage	3,6 %	46,9	(0,4)	46,5
Autres actifs	5,6 %	1,8	–	1,8
En construction	–	4,9	–	4,9
		53,6	(0,4)	53,2
		1 601,0	(252,0)	1 349,0

9. ACTIFS INCORPORELS

<i>(en millions de dollars)</i>	Taux d'amortissement moyen pondéré	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
31 décembre 2007				
Alliance Canada				
Contrats de transport à long terme	4,4 %	116,0	(23,2)	92,8
Énergie verte				
Ententes d'encouragement à la production	8,4 %	4,0	(0,4)	3,6
		120,0	(23,6)	96,4

<i>(en millions de dollars)</i>	Taux d'amortissement moyen pondéré	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
31 décembre 2006				
Alliance Canada				
Contrats de transport à long terme	4,4 %	116,0	(18,0)	98,0
Énergie verte				
Ententes d'encouragement à la production	8,4 %	4,0	(0,1)	3,9
		120,0	(18,1)	101,9

10. DETTE À LONG TERME

<i>(en millions de dollars)</i>	2007	2006
31 décembre		
Billets à moyen terme		
Au taux de 4,19 % échéant le 21 décembre 2009	100,0	100,0
Au taux de 5,25 % échéant le 22 décembre 2014	90,0	90,0
Facilité de crédit	98,5	69,0
Frais de financement reportés (note 3)	(4,3)	–
	284,2	259,0

Billets à moyen terme

Les billets à moyen terme ne sont pas garantis et peuvent être remboursés par le fonds avant l'échéance, en tout ou en partie, au gré du fonds, au taux rendement du gouvernement du Canada majoré de 0,14 % dans le cas des billets de la série 1 et de 0,25 % dans le cas de ceux de la série 2. L'intérêt sur les billets à moyen terme est payable semestriellement en juin et en décembre.

Facilité de crédit

Le 30 septembre 2007, le fonds a modifié la facilité de crédit non garantie de trois ans en vigueur afin d'en porter le montant de 105,0 M\$ à 150,0 M\$, mais en conservant les mêmes modalités que pour la facilité qui existait précédemment.

Le fonds peut obtenir des avances sur la facilité de crédit, jusqu'à concurrence d'un montant de capital total égal à la limite de crédit, sous forme d'avances au taux préférentiel, au taux préférentiel des États-Unis ou au TIOL américain, de lettres de crédit, d'acceptations bancaires ou d'emprunts équivalant aux acceptations bancaires. L'intérêt est calculé à un taux annuel qui varie selon le type d'avance demandée plus la marge qui s'applique. Les marges qui s'appliquent actuellement vont de néant à 0,53 %. La facilité de crédit échoit le 10 février 2010.

Au 31 décembre 2007, la facilité de crédit du fonds était constituée de lettres de crédit impayées de 0,2 M\$ (0,9 M\$ en 2006) et un montant de 51,3 M\$ (35,1 M\$ en 2006) était disponible sous forme de crédit inutilisé.

11. DETTE À LONG TERME SANS DROIT DE RECOURS

(en millions de dollars)

31 décembre	2007	2006
Alliance Canada		
Facilité de crédit bancaire	43,0	25,4
Billets de premier rang		
Au taux de 7,230 % échéant en 2015	117,4	121,4
Au taux de 7,181 % échéant en 2023	174,8	180,8
Au taux de 5,546 % échéant en 2023	107,4	113,6
Au taux de 7,217 % échéant en 2025	139,9	144,5
Au taux de 6,765 % échéant en 2025	168,2	173,4
Frais de financement reportés (note 3)	(4,2)	–
	746,5	759,1
Augmentation de la juste valeur de la dette à long terme acquise	43,3	48,3
Total de la dette sans droit de recours	789,8	807,4
Partie à court terme de la dette sans droit de recours	(28,7)	(26,1)
Dette à long terme sans droit de recours	761,1	781,3

Les montants de dette à long terme sans droit de recours qui viennent à échéance au cours des exercices se terminant les 31 décembre 2008 à 2012 s'élèvent respectivement à 28,7 M\$, 30,9 M\$, 33,9 M\$, 36,3 M\$ et 81,9 M\$, puis à 539,0 M\$ par la suite.

Facilité de crédit bancaire d'Alliance Canada

La facilité de crédit consiste en une facilité de crédit engagée renouvelable et prorogeable d'un montant de 200,0 M\$ qui comprend une clause permettant de porter le crédit à 300,0 M\$ au besoin et en temps opportun. La facilité de crédit est d'une durée initiale de cinq ans, avec possibilité de prorogation pour une période supplémentaire de un an. En juin 2007, Alliance Canada a reporté l'échéance de sa facilité de crédit existante du 28 juin 2011 au 28 juin 2012.

L'intérêt est comptabilisé et payable en fonction des taux des acceptations bancaires plus les marges qui s'appliquent pour des durées ne dépassant pas six mois. Les montants impayés au titre de la facilité de crédit au 31 décembre 2007 portaient intérêt à un taux moyen de 4,65 % (4,78 % au 31 décembre 2006).

Au 31 décembre 2007, la facilité de crédit d'Alliance Canada était constituée de lettres de crédit impayées de 80,0 M\$ (100,0 M\$ en 2006) et un montant de 34,0 M\$ (49,2 M\$ en 2006) était disponible sous forme de crédit inutilisé, dont la quote-part revenant au fonds est de 50 %.

Billets de premier rang d'Alliance Canada

Le fonds a inscrit les billets de premier rang à leur juste valeur à la date de l'acquisition de sa participation dans Alliance Canada. L'écart entre la juste valeur et le montant de capital de la dette est amorti selon la méthode des intérêts effectifs pendant la durée de vie restante de la dette. Les billets de premier rang sont sans droit de recours à l'endroit du fonds puisque la garantie fournie par Alliance Canada est limitée à ses droits et actifs et ne comprend pas les droits et actifs du fonds, sauf dans la mesure de la participation du fonds dans Alliance Canada.

Les billets de premier rang peuvent être remboursés par Alliance Canada en tout temps à un prix égal i) à celui qui aurait été obtenu en tenant compte du rendement du gouvernement du Canada qui s'applique plus une prime ou ii) à la valeur nominale plus les intérêts cumulés si ce montant est supérieur. Alliance Canada pourrait être tenue de rembourser les billets de premier rang, en tout ou en partie, à partir du produit d'assurance reçu ou d'autres montants obtenus en cas de dommages si ce produit ou ces montants ne servent pas à réparer ou à reconstruire le réseau pipelinier d'Alliance.

L'intérêt sur les billets de premier rang est payable semestriellement en juin et en décembre. Les remboursements du montant de capital sont liés de près aux taux de recouvrement pour amortissement prévus dans les CST.

Certains actifs d'Alliance Canada ont été donnés en garantie dans le cadre de prêts accordés à Alliance Canada et à Alliance Pipeline L.P., qui exploite le tronçon américain du réseau pipelinier d'Alliance. La dette à long terme d'Alliance Canada est garantie par une sûreté prioritaire parfaite dans les CST conclus entre Alliance Canada et ses expéditeurs, le permis accordé à Alliance Canada par l'ONÉ, certains autres contrats importants, les comptes de fiducie dans lesquels les produits tirés du transport d'Alliance Canada sont déposés et une débenture à charge flottante sur les biens immobiliers et les biens meubles corporels d'Alliance Canada. Alliance Canada doit tout temps remplir certaines conditions financières et de respecter certaines clauses restrictives.

12. CHARGE D'INTÉRÊTS

(en millions de dollars)

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006
Charge d'intérêts sur :		
Dette à long terme	13,1	10,0
Dette à long terme sans droit de recours	52,0	53,3
Amortissement des frais de financement reportés et des frais bancaires	1,8	2,0
Amortissement de l'augmentation de la juste valeur de la dette	(5,1)	(5,2)
	61,8	60,1
Intérêts payés	65,3	63,3

13. PARTS PRIVILÉGIÉES D'ECT

Les parts privilégiées d'ECT donnent droit à des distributions mensuelles non cumulatives d'un montant égal aux distributions mensuelles par part ordinaire. Les parts privilégiées d'ECT ne sont assorties d'aucun droit de vote et viennent à échéance le 30 juin 2033. À cette date, ECT est tenue de racheter toutes ses parts privilégiées en circulation à un prix de 10 \$ la part. Aux 31 décembre 2007 et 2006, 38 023 750 parts privilégiées d'ECT étaient en circulation.

Les parts privilégiées d'ECT comprennent à la fois une composante dette et une composante capitaux propres puisque les porteurs ont la possibilité de demander le rachat à un prix tenant compte de la valeur du marché d'une part ordinaire. À la demande du porteur et une fois remplies toutes les conditions requises, notamment le financement selon des modalités acceptables pour les fiduciaires indépendants d'ECT, les parts privilégiées d'ECT seront rachetées pour annulation par ECT à un prix de rachat par part fondé sur le prix d'émission net obtenu (ou pouvant être obtenu) à la vente au public d'une part ordinaire. Ce rachat est réglé au comptant et le fonds doit faire de son mieux pour financer la demande de rachat au moyen de l'émission de titres de créance ou de capitaux propres supplémentaires. Par conséquent, il est nécessaire d'inscrire la juste valeur de la composante capitaux propres à la date de l'émission. La valeur qui a été affectée à cette composante est de néant. Les gains ou les pertes attribuables au rachat de la composante dette, compte tenu d'une valeur nominale de 10 \$ la part, seraient inscrits en tant qu'opération portant sur les capitaux propres.

14. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

(en millions de dollars)

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006
Obligations au début de l'exercice	7,9	7,1
Passifs acquis à l'achat des projets d'énergie éolienne	–	0,3
Charge de désactualisation	0,5	0,5
Règlement de passifs	(0,5)	–
Obligations à la fin de l'exercice	7,9	7,9

Il existe une obligation juridique relativement à la mise hors service d'immobilisations des secteurs d'exploitation Énergie verte et Réseau de la Saskatchewan. Le montant non actualisé des flux de trésorerie prévus qui seront requis pour que le fonds s'acquitte de ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est estimé à 43,5 M\$, dont la majeure partie devrait être réglée à compter de l'exercice 2033. Le passif au titre des flux de trésorerie prévus, comme les états financiers en font état, a été actualisé au taux de 6,58 %.

15. PARTS DE FIDUCIE

Parts en circulation

(en millions de dollars, sauf les nombres de parts)

31 décembre	2007		2006	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Parts ordinaires	20 125 000	188,4	20 125 000	188,4
Parts subordonnées	14 500 000	145,0	14 500 000	145,0
	34 625 000	333,4	34 625 000	333,4

Conformément à l'acte de fiducie, il est possible d'émettre un nombre illimité de parts ordinaires et de parts subordonnées. Chaque part représente une participation bénéficiaire indivise égale dans toute distribution faite par le fonds, ainsi que dans l'actif net en cas de résiliation ou de liquidation du fonds. Toutes les parts accordent des droits et des privilèges égaux, sauf à l'égard de la trésorerie distribuable, alors que les parts ordinaires ont priorité. Cette priorité prendra fin le 1^{er} juillet 2008, pourvu qu'au cours de la période de 12 mois consécutifs qui précède immédiatement cette date le fonds ait déclaré et versé des distributions d'un montant total d'au moins 0,825 \$ par part ordinaire. Dans le cas contraire, la priorité sera maintenue jusqu'à ce que le fonds ait déclaré et versé des distributions d'un montant total d'au moins 0,825 \$ par part ordinaire au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Les parts ordinaires et subordonnées sont rachetables en tout temps, au gré du porteur. Le prix de rachat est égal à 90 % du cours moyen pondéré des parts pendant la période de 10 jours qui précède immédiatement le rachat ou au cours de clôture à la date du rachat si ce montant est inférieur. Le montant total que le fonds est autorisé à verser dans le cadre de rachats ne peut être supérieur à 0,1 M\$ pour tout mois civil. Dans la mesure où un porteur de parts ne pourrait pas toucher de montants au comptant au moment du rachat de parts ordinaires ou subordonnées, le prix de rachat devrait être réglé sous forme de distribution, par le fonds, d'un nombre calculé au prorata de billets d'ECT ou d'autres actifs détenus par le fonds.

Le fonds verse des distributions mensuelles aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois. Le montant de la trésorerie distribué chaque mois est égal à l'ensemble des montants touchés par le fonds, y compris le bénéfice, les intérêts et les dividendes, les remboursements de capital et les autres montants, le cas échéant, découlant de placements détenus par le fonds, moins les montants qui doivent être versés par le fonds en rapport avec des rachats au comptant ou le rachat de parts ordinaires ou subordonnées ainsi que les montants que l'administrateur ou les fiduciaires d'ECT peuvent raisonnablement juger nécessaires en vue de l'acquittement des coûts et des charges d'exploitation du fonds de même que pour les réserves.

Le fonds a comme politique de distribuer en moyenne environ 95 % de la trésorerie disponible à des fins de distribution sur une période de cinq ans. Cependant, en raison de la variabilité des flux de trésorerie à court terme, ce pourcentage variera d'un exercice à un autre. S'il poursuit des activités conformes aux objectifs visés et décrits dans l'acte de fiducie, le fonds a le loisir de mettre de côté des réserves raisonnables en fonction des montants alors requis, réduisant ainsi le pourcentage de la trésorerie disponible à des fins de distribution. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, le fonds a déclaré des distributions en trésorerie de 33,1 M\$ (32,1 M\$ en 2006) aux porteurs de parts ordinaires et subordonnées. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, des distributions en trésorerie de 36,5 M\$ (35,2 M\$ en 2006) ont également été déclarées sur les parts privilégiées d'ECT.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques à l'aide d'instruments financiers dérivés

Le fonds est exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêt et du prix de l'électricité. De temps à autre, pour gérer ce risque, il a recours à des instruments financiers dérivés afin de créer une position financière compensatoire. Les risques en question comprennent notamment ceux décrits ci-dessous.

Taux d'intérêt

Aux 31 décembre 2007 et 2006, il n'y avait aucun instrument financier dérivé en cours visant les taux d'intérêt.

Prix de l'électricité

Le fonds est exposé aux mouvements du prix de l'électricité compte tenu de sa participation dans des actifs éoliens. Afin de gérer ce risque, il a recours à deux contrats d'achat d'électricité à prix fixe qui font en sorte de transformer en un prix fixe par MWh le prix variable de l'électricité obtenu au moment de sa vente au pool albertain.

Risque de crédit

Alliance Canada est exposée à un risque de crédit puisque l'entreprise est principalement engagée dans le secteur du transport de gaz naturel et que ses produits dépendent de la capacité de ses expéditeurs à payer leurs charges mensuelles liées à la demande. Dans la majorité des cas, les expéditeurs mènent leurs activités dans les secteurs de l'exploration et de la mise en valeur du pétrole et du gaz ou encore dans ceux de la commercialisation et du transport de produits énergétiques, et ils peuvent donc être exposés aux baisses sur de longues durées du prix de ces produits, notamment du gaz naturel, ainsi qu'à d'autres incidents pouvant avoir des répercussions sur la solvabilité de ces secteurs. Alliance Canada limite, dans une certaine mesure, son exposition à ce risque de crédit en demandant à ses expéditeurs qu'ils fournissent des lettres de crédit ou d'autres garanties suffisantes, sauf s'ils conservent les cotes de crédit ou les positions financières établies.

Les comptes clients propres au réseau de la Saskatchewan comprennent essentiellement des sommes dues par des sociétés actives dans le secteur du pétrole et du gaz. Le risque de crédit associé à ces comptes clients est atténué par des limites d'exposition au risque, des exigences contractuelles et des garanties ainsi que des accords de compensation.

Le secteur Énergie verte est lui aussi exposé au risque de crédit puisque pour chaque projet la principale source de produits à prix fixe se limite à une seule et unique contrepartie. Ce risque est atténué du fait que la contrepartie est tenue de maintenir les cotes de crédit établies.

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas des dérivés correspond aux montants que la société recevrait de contreparties, ou paierait à celles-ci, pour régler ces instruments à la date des états financiers. La valeur comptable de tous les instruments financiers à court terme avoisine la juste valeur compte tenu de l'échéance rapprochée de ces instruments. La juste valeur des autres instruments financiers est établie selon les meilleures estimations du fonds au sujet de la valeur marchande, d'après des modèles ou des techniques d'évaluation généralement reconnus. Elle s'appuie sur les prix et les taux pouvant être observés sur le marché.

La juste valeur totale des billets de premier rang d'Alliance Canada, compte tenu des cours du marché, est de 796,8 M\$ (850,1 M\$ en 2006). La juste valeur des billets à moyen terme de série 1 et de série 2 du fonds, compte tenu des cours du marché pour des émissions semblables, est respectivement de 98,1 M\$ (99,1 M\$ en 2006) et de 88,0 M\$ (92,2 M\$ en 2006). La juste valeur approximative des parts privilégiées d'ECT, selon le cours de clôture de 10,25 \$ la part ordinaire au 31 décembre 2007 (13,20 \$ en 2006), s'élève à 389,7 M\$ (501,9 M\$ en 2006).

Activités de couverture

Le fonds a recours aux couvertures de flux de trésorerie suivantes pour gérer les variations du prix de l'électricité.

<i>(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)</i>	2007			2006		
	Quantité ou capital théorique	Juste valeur des comptes débiteurs (créditeurs)	Échéance	Quantité ou capital théorique	Juste valeur des comptes débiteurs (créditeurs)	Échéance
Swap d'électricité de Chin Chute (en mWh)	2,0	(3,8)	2017	3,0	(2,5)	2017
Swap d'électricité de Magrath (en mWh)	2,8	(4,6)	2024	2,8	(3,6)	2024
	4,8	(8,4)		5,8	(6,1)	

Au 31 décembre 2007, le fonds avait inscrit un passif de 8,4 M\$ au titre de la juste valeur non réalisée des couvertures efficaces de flux de trésorerie, ainsi qu'un actif d'impôts futurs de 2,4 M\$ sur ces couvertures de flux de trésorerie. Les pertes nettes réalisées de 0,3 M\$ (après impôts) sur les swaps d'achat d'électricité du fonds ont été inscrites dans les produits de l'exercice. Le fonds estime qu'une tranche de 1,0 M\$ du cumul des autres éléments du résultat étendu sera reclassée dans le bénéfice au cours des 12 prochains mois.

Dérivés autres que de couverture

Le fonds ne se sert pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives. Cependant, si un instrument dérivé ne constitue pas une couverture efficace à des fins comptables ou n'est pas désigné en tant qu'élément de couverture, les variations de la juste valeur sont portées aux résultats de la période en cause. Le fonds a constaté un gain net non réalisé à la valeur de marché de 0,5 M\$ (après impôts) sur des dérivés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (néant en 2006) en rapport avec des instruments non admissibles.

17. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Rapprochement des taux d'imposition

<i>(en millions de dollars)</i>	2007	2006
Exercices terminés les 31 décembre		
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	13,9	15,5
Taux combiné d'imposition des bénéfices prévu par la loi	32,1 %	32,5 %
Impôts sur les bénéfices au taux prévu par la loi	4,5	5,0
Éléments d'augmentation (de diminution) :		
Déductions d'intérêts de filiales attribuables à une dette intersociétés	(20,8)	(20,1)
Réductions des taux d'imposition applicables aux soldes d'impôts futurs	(6,6)	(16,3)
Distributions à l'égard des parts privilégiées d'ECT	11,7	11,4
Déductions attribuées aux porteurs de parts	6,0	4,9
Impôts futurs liés aux activités réglementées	(2,0)	(3,8)
Autres	-	(0,9)
Impôts sur les bénéfices (économie)	(7,2)	(19,8)
Taux réel d'imposition des bénéfices	(51,8 %)	(127,7 %)

Composantes des impôts futurs

(en millions de dollars)

31 décembre	2007	2006
Passifs (actifs) d'impôts futurs		
Écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des éléments suivants :		
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	78,2	91,2
Augmentation de la juste valeur de la dette à long terme acquise	(11,6)	(14,2)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(2,1)	(2,3)
Autres éléments du résultat étendu	(2,4)	–
Autres	(0,7)	(1,9)
	61,4	72,8

Le projet de loi C-52, soit la législation fiscale visant les fiducies de revenu ou encore le « Plan d'équité fiscale », a obtenu la sanction royale le 22 juin 2007. En vertu de la loi promulguée, les distributions d'Enbridge Income Fund seront imposées à compter de 2011. Cette modification a donné lieu à la constatation de passifs et d'une charge d'impôts futurs de 1,9 M\$ au deuxième trimestre de 2007. Les passifs en question ont été réduits de 0,6 M\$ compte tenu de la réduction de 3,5 % des taux d'imposition futurs pratiquement en vigueur en décembre 2007. L'adoption du projet de loi C-52 a en outre donné lieu à des actifs d'impôts futurs et à la comptabilisation d'un montant correspondant dans les autres éléments du résultat étendu pour tenir compte de l'incidence fiscale sur la juste valeur non réalisée des swaps d'achat d'électricité dont le montant était de 2,4 M\$ au 31 décembre 2007. Aucune charge d'impôts futurs n'a été constatée pour l'écart temporaire attribué à Alliance Canada puisqu'il est prévu que les impôts futurs seront inclus dans les tarifs approuvés imputés aux clients et qu'ils seront entièrement recouverts.

Les impôts sur les bénéfices exigibles se sont élevés à 1,9 M\$ (0,4 M\$ en 2006).

Au 31 décembre 2007, le fonds a constaté des économies découlant de reports prospectifs de pertes inutilisées de 2,4 M\$ (6,3 M\$ en 2006). Les reports prospectifs de pertes inutilisées arrivent à échéance comme suit : 0,1 M\$ en 2015 et 2,3 M\$ en 2026.

18. COENTREPRISES

La quote-part revenant au fonds de l'actif net, du bénéfice, des flux de trésorerie et de la situation financière de ses participations dans des coentreprises est présentée de façon succincte ci-dessous. Cette synthèse ne tient pas compte de l'incidence de l'excédent du prix d'achat au moment de l'acquisition des coentreprises.

Actif net*(en millions de dollars)*

31 décembre	Pourcentage de participation	2007	2006
Alliance Canada	50 %	355,2	358,5
Énergie verte			
NRGreen	50 %	27,6	12,3
SunBridge	50 %	8,9	9,6
Magrath	33 %	13,4	14,6
Chin Chute	33 %	19,3	20,0
		424,4	415,0

Bénéfice*(en millions de dollars)*

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006
Produits	216,0	203,3
Exploitation et entretien	(45,0)	(35,4)
Amortissement	(59,2)	(56,5)
Charge d'intérêts	(52,6)	(54,0)
Autres produits et charges	1,2	1,1
Quote-part du bénéfice net	60,4	58,5

Flux de trésorerie*(en millions de dollars)*

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	97,1	100,1
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(44,3)	(17,5)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(54,6)	(93,8)
Quote-part de la diminution de la trésorerie et des équivalents	(1,8)	(11,2)

Bilan*(en millions de dollars)*

31 décembre	2007	2006
Actif à court terme	34,5	36,0
Immobilisations corporelles	1 079,0	1 103,4
Montants reportés et autres actifs	74,8	54,4
Passif à court terme	(42,6)	(40,9)
Dette à long terme sans droit de recours	(717,9)	(733,1)
Passifs à long terme	(3,2)	(4,8)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(0,2)	–
Quote-part de l'actif net	424,4	415,0

Un montant au comptant de 2,4 M\$ (4,0 M\$ en 2006) conservé en fiducie est inclus dans la quote-part de la trésorerie d'Alliance Canada revenant au fonds. Aux termes des ententes de financement d'Alliance Canada, tous les fonds reçus des expéditeurs en règlement des droits de transport, au même titre que l'intérêt gagné sur les soldes de comptes en fiducie, sont placés dans des comptes en fiducie distincts et servent d'abord à répondre aux exigences de service de la dette et de l'exploitation avant d'être distribués, le cas échéant, aux partenaires. À la fin de chaque trimestre d'exercice, Alliance Canada établit le montant de trésorerie et des équivalents requis pour satisfaire aux exigences précitées, puis demande que l'excédent de fonds, le cas échéant, passe dans un compte non fiduciaire. Seuls les fonds se trouvant dans des comptes non fiduciaires peuvent être distribués aux partenaires d'Alliance Canada.

19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Alliance Canada a passé des contrats avec des expéditeurs qui sont également des sociétés du même groupe que le fonds en raison de participations communes d'Enbridge. La quote-part du fonds des produits d'Alliance Canada tirés de sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 s'est établie à 12,3 M\$ (21,1 M\$ en 2006), dont un montant de 1,0 M\$ est inclus dans les comptes débiteurs. Les modalités de ces contrats sont identiques à celles des contrats signés avec des tiers indépendants.

Des conventions de services d'administration et d'exploitation permettent à Alliance Canada de fournir des services à Alliance US (entité apparentée à Alliance Canada en raison de participations communes) en échange du remboursement des coûts engagés ou à des taux comparables à ceux obtenus de tiers. Certains remboursements aux termes des conventions de services conclues avec Alliance Pipeline L.P. comprennent le recouvrement de coûts liés à l'utilisation d'actifs administratifs communs. La quote-part du fonds des montants imputés à Alliance Pipeline L.P. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 a atteint 10,1 M\$ (8,8 M\$ en 2006), dont un montant de 0,7 M\$ (0,2 M\$ en 2006) était inclus dans les comptes débiteurs au 31 décembre 2007.

Le réseau de la Saskatchewan n'a pas d'employés à son service et a recours au personnel d'Enbridge, qui détient une participation de 41,9 % dans le fonds, pour la gestion et l'exploitation de l'entreprise. Ces services, facturés au coût aux termes des ententes de service, ont totalisé 12,7 M\$ en 2007 (12,4 M\$ en 2006), dont 0,8 M\$ (1,8 M\$ en 2006) étaient compris dans les comptes créditeurs au 31 décembre 2007.

Le projet SunBridge n'a pas d'employés à son service et a recours au personnel d'Enbridge pour la gestion et l'exploitation de l'entreprise. Facturés au coût, les services ainsi rendus se sont chiffrés à 0,3 M\$ en 2007 (néant en 2006). Un montant de 0,1 M\$ (néant en 2006) était inclus dans les comptes créditeurs au 31 décembre 2007.

Aux termes des conventions de gestion et d'administration, EMSI, filiale détenue en propriété exclusive par Enbridge, touche annuellement des primes d'encouragement égales à 25 % des distributions en trésorerie dont le montant annuel par part dépasse 0,825 \$. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les primes se sont élevées à 3,5 M\$ (2,4 M\$ en 2006), montant qui était inclus dans les comptes créditeurs au 31 décembre 2007 (2,4 M\$ en 2006). De plus, le fonds doit payer des honoraires de gestion et d'administration pour les services qu'il reçoit. Ces honoraires se sont élevés à 0,1 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (0,1 M\$ en 2006).

20. ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2008, les obligations du fonds au chapitre des contrats de location-exploitation s'établissaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Total	Moins de 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	Après 6 ans
Contrats de location-exploitation	36,0	3,1	2,9	3,2	3,2	2,8	20,8

Au 31 décembre 2007, le fonds avait des engagements de 8,1 M\$ dans le contexte à la fois de l'achat et de l'entretien de matériel de compression par Alliance Canada en 2008 ainsi que dans celui des engagements en capital pris par NRGreen pour le parachèvement des installations de réduction de la chaleur résiduelle de Loreburn, d'Estlin et d'Alameda.

21. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Distribution par le fonds

Le 15 janvier 2008, le fonds a effectué une distribution en trésorerie mensuelle d'un montant de 0,08 \$ par part ordinaire. Une distribution en trésorerie de 0,08 \$ par part a également été payée à la même date sur les parts subordonnées et sur les parts privilégiées d'ECT.

Le 18 janvier 2008, le fonds a déclaré une distribution en trésorerie mensuelle de 0,08 \$ par part ordinaire payable le 15 février 2008 aux porteurs de parts inscrits le 31 janvier 2008. Des distributions en trésorerie de 0,08 \$ par part ont aussi été déclarées à la même date sur les parts subordonnées et les parts privilégiées d'ECT.

Règlement de la réclamation contre Calpine Energy Services Canada Partnership (« CESCO »)

En 2006, CESCO, un expéditeur sur le réseau d'Alliance qui représentait 1,5 % de la capacité de transport garantie, a répudié l'entente de service qu'elle avait conclue avec Alliance Canada. Cette dernière a sur-le-champ pris des dispositions afin de réaffecter la capacité visée et a tiré des fonds de la lettre de crédit de CESCO d'un montant équivalant aux charges liées à la demande pour une période de 12 mois compte tenu de l'ancienne capacité de transport de CESCO. Les fonds ont été déposés dans un compte en fiducie auprès du fiduciaire de garantie d'Alliance afin de combler tout manque à gagner à l'égard des droits que la réaffectation de la capacité pourrait entraîner. Les produits tirés du transport en 2007 n'ont pas été touchés par cette répudiation en raison de la réaffectation de la capacité de transport et du recours aux fonds reçus à titre de garantie.

En 2006, Alliance Canada et Alliance US ont déposé des preuves de réclamation dans le cadre des démarches entreprises par Calpine Corporation en vertu du chapitre onzième de la loi sur les faillites. Ces réclamations avaient trait aux garanties fournies par Calpine Corporation à l'égard des obligations de CESCO dans le cadre de ses contrats de transport. En 2007, une entente est intervenue avec CESCO et les entités connexes de Calpine prévoyant une réclamation générale non garantie d'Alliance Canada et d'Alliance US contre CESCO. Le 16 janvier 2008, un paiement intégral en règlement des deux réclamations totalisant 20,7 M\$ a été reçu.